

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

DELIBERATION N° 2014-09

Séance du 25 février 2014

DATE DE LA
CONVOCATION
17 février 2014

DATE D’AFFICHAGE
03/03/2014

NOMBRE DE DELEGUES
PRESENTS
24

NOMBRE DE DELEGUES
REPRESENTES
2

OBJET
Débat de
présentation du
PADD du SCoT

Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien

L’an deux mille quatorze,
Le vingt-cinq février à dix-huit heures

Le Conseil Syndical légalement convoqué s’est réuni dans la Salle de réunion de la Maison de l’Entreprise à Bagnols sur Cèze, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHARRE.

ETAIENT PRESENTS :

MM. Pierre BAUME, Sébastien BAYART, Pierre BENEFICE, Martial BONNEFOND, Christian BONNET, Joëlle CHAMPETIER, Jean-Pierre CHARRE, Louis CHINIEU, Michel COULLOMB, Maurice CULTY, Gérard ESTELLE, Florent GANDI, Georges GUILBERT, Jean-Marie LAURENS, Michel MERIC, Sylvie NICOLLE, Philippe PECOUT, Jean-Marc PEYRE, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vincent POUTIER, Eric ROKITA, Rémy SALGUES, Christophe SERRE, Alain VIVARRAT-PERRIN. Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REMPLACES :

MM. Jean-Paul ARINGHIERI, Serge BOISSIN, Laurent CASTANIER, Olivier JOUVE, Alexandre PISSAS, Maria SEUBE

PROCURATIONS :

MM. Patrick DOUHAIZENET à Joëlle CHAMPETIER, Yolande VIGNAL à Philippe PECOUT.

M. Pierre BAUME a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme

Vu les articles L300-2 et L122-4 du Code de l’urbanisme relatifs à l’obligation de la concertation dans le cadre des procédures d’urbanisme et particulièrement à la concertation locale, à l’association des services de l’État et des personnes publiques lors de l’élaboration d’un Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu les dispositions applicables au territoire portées à connaissance par l’Etat, conformément aux articles L121-2 et R121-1 et suivant du Code de l’urbanisme, en date du 21 septembre 2012 ;

Vu l’article L122-8 du code de l’urbanisme qui impose un débat au sein de l’Organe délibérant sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement au plus tard quatre mois avant l’examen du projet de schéma ;

Vu l’arrêté préfectoral 2006-177-4 du 26 juin 2006 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Gard Rhodanien ;

Vu l’arrêté préfectoral 2012-198-004 du 16 juillet 2012 portant extension du périmètre du SCoT du Gard Rhodanien par adjonction des communes de TAVEL, LIRAC et ISSIRAC ;

Vu la délibération 2011-03 du Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien en date du 17 février 2011, initiant la démarche du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien ;

Vu la délibération n° 2011-04 du Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien en date du 17 février 2011, fixant les modalités de concertation du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien ;

Vu les délibérations n° 2011-04, 2011-05 et 2011-06 du Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien en date du 17 février 2011, fixant les modalités de concertation du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien ;

Vu la délibération n° 2011-15 du Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien en date du 16 mars 2011, fixant les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien ;

Considérant le compte rendu des séminaires ACTE I et ACTE II prenant acte de la synthèse des diagnostics thématiques du territoire, des enjeux qui s'en dégagent et de l'avancement des réflexions ;

Considérant que le PADD du SCoT a été discuté en commissions et présenté aux personnes publiques associées

Il est proposé au conseil Syndical de débattre du PADD qui constitue le projet de développement durable du territoire qui s'organise autour de 4 grands axes pour un scénario de « Développement maîtrisé et structuré du territoire » :

AXE 1 : AFFIRMER LE POSITIONNEMENT DU GARD RHODANIEN DANS UN ENVIRONNEMENT INTERREGIONAL

Affirmer Bagnols-sur-Cèze comme polarité centrale

Conforter les zones économiques régionales et stratégiques

Tirer profit du positionnement du Gard Rhodanien sur le corridor Nord-Méditerranéen

AXE 2 : ORGANISER ET REEQUILIBRER LES DYNAMIQUES DU GARD RHODANIEN

Consolider la structure urbaine du territoire

Coordonner le développement des transports

Structurer l'armature commerciale

Calibrer l'offre des zones d'activités du Gard Rhodanien

Soutenir le dynamisme des activités agricoles

Renforcer et organiser l'activité touristique

AXE 3 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN ÉQUILIBRÉ

Organiser l'offre de logements

Promouvoir des formes urbaines économes en espace et de qualité

Encourager la mixité urbaine

Assurer le développement des communications numériques

AXE 4 : ASSURER UN CADRE DE VIE HARMONIEUX ET DE QUALITÉ POUR LES HABITANTS DU GARD RHODANIEN

Proportionner le développement aux ressources naturelles

Sauvegarder les grands paysages et les patrimoines

Intégrer la vulnérabilité du Gard Rhodanien aux différents risques

Intégrer les trames vertes et bleues

Créer les conditions du développement des énergies renouvelables

Où l'exposé de Jean-Pierre CHARRE, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu :

- **DECIDE** que les objectifs présentés constituent le plan d'aménagement et de développement durables du territoire du Gard Rhodanien.

Vote du Conseil :

POUR : 26

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Formalités de publicité effectuées le

Fait à Bagnols sur Cèze, le 26 février 2014

Pour copie certifiée conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Gard Rhodanien certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 28/02/2014
et de la notification le

Le Président,
Jean-Pierre CHARRE

